

Les congés dans l'interim

	CONDITIONS D'OCTROI	NOMBRE DE JOURS	REMUNERATION
CONGES LEGAUX	<ul style="list-style-type: none"> vous avez travaillé l'année passée en Belgique vous avez transmis votre/vos attestations de vacances à Page Personnel 	<ul style="list-style-type: none"> Maximum 20 Proratisé en fonction du nombre de mois travaillés l'année passée 	Ces congés vous ont déjà été rémunérés par votre précédent employeur. Ils ne vous seront donc plus payés par l'agence d'intérim
CONGES JEUNES	<ul style="list-style-type: none"> vous avez été diplômé(e) l'année passée vous avez travaillé au moins 1 mois l'année passée vous aviez moins de 25 an au moment de travailler 	<ul style="list-style-type: none"> Maximum 20 Proratisé en fonction du nombre de congés légaux déjà accumulés 	Ces jours de congé sont financés par l'ONEM. Il est impératif de prévenir l'agence d'intérim pour qu'une déclaration électronique soit envoyée à la sécurité sociale
CONGES EUROPEENS	<ul style="list-style-type: none"> vous n'avez pas travaillé l'année passée (ou avez travaillé autre part qu'en Belgique) vous avez travaillé minimum 3 mois cette année chez un ou plusieurs employeurs en Belgique 	<ul style="list-style-type: none"> Maximum 20 	Ces jours constituent une avance sur le double pécule de vacances. Dans le secteur de l'intérim, le simple pécule et le double pécule de vacances sont payés anticipativement chaque semaine. Il n'y aura donc pas de rémunération au moment de la prise de congé. Ceux-ci seront assimilés pour le calcul de votre pension, de votre prime de fin d'année ou du chômage
CONGES SANS SOLDE	<ul style="list-style-type: none"> vous n'avez pas travaillé l'année passée vous n'avez pas travaillé minimum 3 mois cette année vous n'entrez pas dans les conditions des congés jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> Illimité en fonction de l'accord du manager ou N+1 	Tous les congés que vous prendrez durant votre mission d'intérim seront automatiquement des congés sans solde, non assimilés pour le calcul de votre pension, de votre prime de fin d'année et du chômage